

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 40 DU 18 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/ 03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Nationale des Terres et autres Biens «CNTB» :

- 1. Ir Odette KAYITESI : Vice-Président ;**
- 2. Madame Léonie NDAYISHIMIYE : Secrétaire Permanent ;**
- 3. Madame Léocadie NDACAYISABA : Membre ;**
- 4. Monsieur Jean NSENGIYUMVA : Membre ;**
- 5. Monsieur Donatien NYAMBIRIGI : Membre ;**
- 6. Madame Sandrine MANIRAKIZA : Membre ;**
- 7. Monsieur Tite BUCUMI : Membre ;**
- 8. Madame Radegonde RWANKINEZA : Membre ;**

7

9. Monsieur Canisius HAVYARIMANA : Membre ;
10. Honorable Charles BAHIZI : Membre ;
11. Madame Jeanne Françoise NAHIMANA : Membre ;
12. Honorable Etienne SIMBAKIRA : Membre ;
13. Monsieur Désiré HAKIZIMANA : Membre ;
14. Monsieur Jean Claude BUMWE : Membre ;
15. Monsieur Joseph BIZIMANA : Membre ;
16. Monsieur Adrien NDAYIRAGIJE : Membre ;
17. Monsieur Nicolas MBONAYO : Membre ;
18. Madame Scolastique NIYONZIMA : Membre ;
19. Monsieur Sylvère NGENDABANYIKWA : Membre ;
20. Monsieur Gérard NIYONZIMA : Membre ;
21. Monsieur Domitien HAKIZUMUTWARE : Membre ;
22. Madame Espérance NGERAGEZE : Membre ;
23. Monsieur Etienne NDABASHINZE : Membre ;
24. Honorable Stany BUTOYI : Membre ;
25. Monsieur Christian HAVYARIMANA : Membre ;
26. Monsieur Didace KABUNDA : Membre ;
27. Monsieur Anthère SENDEGEYA : Membre ;
28. Monsieur Jean Baptiste SINDAYIGAYA : Membre ;
29. Monsieur Emmanuel NDEMEYE : Membre ;
30. Monsieur Alexis NIYUBAHWE : Membre ;
31. Honorable Véronique NIZIGAMA : Membre ;
32. Monsieur Déo NIYONZIMA : Membre ;
33. Monsieur Pierre Claver NDABARUSHIMANA : Membre ;
34. Monsieur Basile NTAMAZEZE : Membre ;
35. Monsieur Claude GASHIMWE : Membre ;
36. Monsieur Lévis NDAYISHIMIYE : Membre ;
37. Honorable Herman NSAVYIMANA : Membre ;



- 38. Monsieur Déo RWAMUHIZI : Membre ;
- 39. Honorable Cyprien SINZOTUMA : Membre ;
- 40. Monsieur Roger NIZIGIYIMANA : Membre ;
- 41. Monsieur Edouard MANIRAMBONA : Membre ;
- 42. Madame Bernadette HATUNGIMANA : Membre ;
- 43. Madame Denise KARAGIWE : Membre ;
- 44. Honorable Salvator CIZA : Membre ;
- 45. Madame Marie Chantal NKENGURUKIYIMANA : Membre ;
- 46. Monsieur Jean de Dieu NIYONKURU : Membre ;
- 47. Monsieur Bernard NKURIKIYE KIMARAMUZIRO : Membre ;
- 48. Monsieur Philbert BUTURO : Membre ;
- 49. Madame Madeleine BAMWIZERE : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 février 2016,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



18.2.2016